



الاتحاد الجزائري لكرة القدم

**FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT BALL**

الرابطة ما بين الجهات لكرة القدم

**LIGUE INTER REGIONS DE FOOT BALL**



رابطة ٣ للهواة

**Commission de discipline**

**P<sub>V</sub> n°30 SENIORS**

**SAISON 2024**

**Séance du : 16/05/2024**

Les membres de la commission de discipline

- ❖ Président : Mr. GHANEMI Sid Ali
- ❖ Membre : Mr. LAKHAL Ben Azouz
- ❖ Membre : Mr. SOUALAH Ahmed

**Ordre Du Jour :**

- ✓ *Courier arrivé*
- ✓ *Audition*
- ✓ *Additif*
- ✓ *Traitements des affaires seniors*
- ✓ *Réserve*

***Note aux clubs : (Contestation Décision plus 20.000,00DA d'amende  
circulaire BF N°002 du : 09/11/2023)***

## **Affaire n° 1030 rencontre « RCR-IRBEK » du 30/04/2024**

**Attendu** : que suite à la convocation de Mrs SEGHIER Menouar et BOUABDELLAH Djawed président et secrétaire général pour la séance de la commission juridictionnelle de discipline du 16/05/2024 est ce, suite à l'article paru sur un support médiatique électronique respectivement portant sur un pseudo fait de corruption ;

**Attendu** : que les deux responsables du RCR (Pdt et SG) ont adressé une correspondance à la ligue signée par le secrétaire général (voir copie ci-joint)

**Attendu** : que dans le contenu de la correspondance ces deux responsables déclarent que la page électronique n'est en aucun cas la page officiel du club est qu'il y a lieu de ne prendre en aucun cas la véracité de son contenu qui est sans fondement

Par ce qui précède la commission décide :

***de classer le dossier***

## **Suite affaire n° 1124 rencontre « IST-MCS » du 10/05/2024**

- **Attendu**: qu'après Introduction d'une réclamation faite par l'I.R.B.El-Kerma lors de la rencontre IST-MCS ;
- **Attendu**: que des faits se sont déroulés lors de la reprise de cette rencontre durant sa deuxième mi-temps ;
- **Attendu**: en outre que des faits liés a un soi-disant arrangement ont été proféré par des individus ;
- **Attendu**: que le Joueur TAYEBI Belel a été signalé dans ce support médiatique comme étant agressé ;
- **Attendu**: que la Ligue par le biais de la commission juridictionnelle a engagé la procédure réglementaire en convoquant le Joueur TAYEBI Belel objet de l'agression ;
- **Attendu**: qu'après audition de le dit joueur sur PV (dument signé avec pose d'empreinte digitales) ;
- **Attendu**: qu'au vu de tout ce qui précède la Commission décide :
  - de Transmettre le Dossier à Monsieur l'Officier de l'Intégrité de la FAF.

# *Additif*

## *Additif* Affaire n°1130 : Rencontre « NRBF - MCG » Du 10/05/2024

<i>Club</i>	<i>Motif Sanction</i>	<i>Amende</i>	<i>Art</i>
<i>NRBF</i>	<i>Réserve non confirmé sur 06 six joueurs</i>	<i>180.000,00DA</i>	<i>86</i>

# Traitements Des Affaires

## Groupe Sud Ouest

### Affaire n°1138 : Rencontre « AAS - CRBT » Du 14/05/2024

Type	Club	Nom et Prénom	Lic	Motif Sanction	Amende	Art
Joueur	CRBT	BOUMEDIENE MOHAMED	J1476	« Avertissement » CAS		
Joueur	CRBT	HIDAS BRAHIM	J3806	« Avertissement » CAS		
Joueur	CRBT	EL AMRANI DJAMEL	J0156	« Avertissement » JD		
Joueur	CRBT	HIDAS MED LAMINE	J1561	« Avertissement » JD		
Joueur	AAS	MEKKAOUI WAIL	J0052	« Avertissement » CAS		
Joueur	AAS	ZOUBIR ABDELLAH BOUDKHIL	J1468	« Avertissement » JD		

### Affaire n°1139 : Rencontre « IRMBA - USBD » Du 14/05/2024

Type	Club	Nom et Prénom	Lic	Motif Sanction	Amende	Art
Dirigeant	IRMBA	REBHI LAMINE	D0375	06 mois de suspension fermes pour insulte envers officiel	30.000,00DA	112
Joueur	USB	BENBRAHIM CHEMS EDDINE	J0759	03 matchs de suspension fermes pour voie de fait envers adversaire	7.000,00DA	113
Joueur	USB	ALLALI ISLAM	J1954	« Avertissement » JD		
Joueur	USB	KHOUMANI HAMZA	J1970	« Avertissement » CAS		
Joueur	USB	KHECHAB ABDELALI	J1180	« Avertissement » CAS		
Joueur	USB	BENLAREDJ MOHAMED	J1204	« Avertissement » CAS		
Joueur	USB	SENBAOUI ANISS	J1911	« Avertissement » CAS		
Joueur	USB	MEBARKI AYMEN	J1958	« Avertissement » CAS		
Entraîneur	USB	HOUARI SAID	E0149	« Avertissement » CD	20.000,00DA	
Joueur	IRMBA	FALIT LAKHDAR	J2544	« Avertissement » CAS		
Joueur	IRMBA	RAFAI LAHCEN	J2059	« Avertissement » CD	20.000,00DA	
Joueur	IRMBA	MAHAMMEDI AYMEN	J2444	« Avertissement » CD	20.000,00DA	
Joueur	IRMBA	MAMOUNI ABDESSAMED	J3968	« Avertissement » JD		
IRMBA		Manque d'eau dans les vestiaires			15.000,00DA	51
		Conduite incorrecte			5.000,00DA	130
USB		Conduite incorrecte			5.000,00DA	130

**Affaire n°1140 : Rencontre « CRBB - USN » Du 14/05/2024**

Type	Club	Nom et Prénom	Lic	Motif Sanction	Amende	Art
Joueur	CRBB	MEKKAOUI SOUFYANE	J0821	« Avertissement » CAS		
Joueur	USN	BENKHIRA FOUAD	J2135	« Avertissement » CAS		
	<b>CRBB</b>	<b>Absence entraîneur (Récidiviste)</b>			<b>50.000,00DA</b>	<b>53</b>

**Affaire n°1141 : Rencontre « JRBT - NRBF » Du 14/05/2024**

Type	Club	Nom et Prénom	Lic	Motif Sanction	Amende	Art
Joueur	JRBT	ABDELAZIZ MED SAID	J0508	« Avertissement » AJ		
Joueur	NRBF	BENSALAH MED SALAH	J1027	« Avertissement » JD		

**Affaire n°1142 : Rencontre « MCZHA - MCG » Du 14/05/2024**

Type	Club	Nom et Prénom	Lic	Motif Sanction	Amende	Art
Joueur	MCZHA	MORSLI BOUFALDJA	J0813	« Avertissement » <b>CD</b>	<b>20.000,00DA</b>	
Joueur	MCZHA	HEMDI ABDELFETAH	J1053	« Avertissement » CAS		
Joueur	MCZHA	KANOUN MOHAMED	J0001	« Avertissement » CAS		
Joueur	MCG	CHELALI MED ZINE EL ABIDINE	J0726	« Avertissement » CAS		
Joueur	MCG	BENLAKHDAR A/OUAHAB	J0715	« Avertissement » CAS		

**Les amendes infligées aux clubs cités ci-dessus doivent être réglées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de ce procès-verbal (ART.133 / RGFA)**

# *réerves* **réerves**

## *Affaire Administrative*

### **« Article 85 du RCFA »**

*Affaire N°01 « ORBOF - USMB » du : 04/05/2024*

- ✓ *Réserves formulées sur la feuille de match par le club USM.BLIDA à l'encontre du joueur BAACH MED lic n°22N03J0981 « ORBOF » qui a participé à la rencontre « ORBOF - USMB » et qui a été constaté en situation irrégulière.*

*En les formes recevables ( droits et délais)*

*Au fond :*

- *Attendu : qu'après les recherches effectuées au fichier de la plateforme du système FAFconnect, il ressort que le joueur BAACH MED lic n°22N03J0981 « ORBOF » est bel et bien qualifié pour la saison en cours 2023/2024 au sein de l'équipe ORBOF ;*
- *Attendu : d'autant plus que le dit joueur n'a fait l'objet de la délivrance d'aucun certificat international de transfert (CIT) délivré par la Fédération Algérienne de Football.*

*Par ces motifs la commission décide :*

**❖ *Match homologué en son résultat***